



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 07615

Numéro SIREN : 488 863 358

Nom ou dénomination : 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 15/02/2013 sous le numéro de dépôt 15181



1301519202

DATE DEPOT : 2013-02-15

NUMERO DE DEPOT : 2013R015181

N° GESTION : 2012B07615

N° SIREN : 488863358

DENOMINATION : 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

ADRESSE : 45 avenue Kléber 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2013/01/31

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

FUSION SIMPLIFIEE ENTRE 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT ET 3AB OPTIQUE FINANCEMENT

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignées :

3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 132.430.394 euros, ayant son siège social au 45, avenue Kléber à Paris (75016) – France, et dont le numéro unique d'identification est 488 863 358 RCS Paris, dûment représentée par LION / SENECA FRANCE 2 (751 095 761 RCS Paris) en sa qualité de président, elle-même représentée par LJV CAPITAL (539 512 806 RCS Versailles), elle-même représentée par Monsieur Frédéric Poux (ci-après désignée "3ABOD"),

et

3AB OPTIQUE FINANCEMENT, société par actions simplifiée au capital de 611.354 298 euros, ayant son siège social au 43-45, avenue Kléber à Paris (75016) – France et dont le numéro unique d'identification est 488 862 863 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Didier Pascual en sa qualité de président (ci-après désignée "3ABOF"),

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R.236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Les Présidents respectifs de la société 3ABOD et de la société 3ABOF ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises

Le projet de traité de fusion des deux sociétés, signé par le Président de chacune des deux sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 14 décembre 2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société 3ABOF devant être transmis à la société 3ABOD.

La société 3ABOD ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la société 3ABOF dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu d'établir les rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 dudit code.

La fusion et la radiation corrélative auront comme date d'effet juridique le 31 janvier 2013, date d'approbation de la fusion par l'associé unique de 3ABOD et l'associé unique de 3ABOF conformément aux dispositions statutaires, et date de la présente déclaration. La date d'effet fiscal et comptable conformément au projet de fusion a eu lieu rétroactivement le 1^{er} août 2012.

2° Deux exemplaires du projet de fusion (un pour chaque société) ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 17 décembre 2012.

3° L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du 27 décembre 2012 pour les deux sociétés.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.



4° L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition de l'associé unique de la société 3ABOD au siège social, un mois au moins avant la date de réalisation de la fusion.

Ceci étant exposé, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignées, és-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

La présente déclaration sera déposée au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, en deux exemplaires, accompagnée des décisions de l'associé unique de 3ABOD et des décisions de l'associé unique de 3ABOF ayant approuvé la fusion et ayant donné pouvoir aux présidents de chacune des deux sociétés de signer la présente déclaration.

L'annonce unique de réalisation de la fusion et de dissolution consécutive sera publiée au Publicateur Légal du 1^{er} février 2013.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société 3ABOD et à la radiation de la société 3ABOF du Registre du commerce et des sociétés.

Le 31 janvier 2013,

En quatre exemplaires.


3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT
Par LION / SENECA FRANCE 2
Par LJV CAPITAL
Par Monsieur Frédéric Poux


3AB OPTIQUE FINANCEMENT
Par Monsieur Didier Pascual

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT PARIS 16
Le 31/01/2013 Par le greffier n°2013/119 Case n°23
L'assiette de l'opération : 500 € Pénalités :
Total liquidé : 500 €
Montant reçu : 500 €
L'assiette de l'opération : 500 € Pénalités :
Total liquidé : 500 €

14/01/13



1301519201

DATE DEPOT :	2013-02-15
NUMERO DE DEPOT :	2013R015181
N° GESTION :	2012B07615
N° SIREN :	488863358
DENOMINATION :	3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT
ADRESSE :	45 avenue Kléber 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2013/01/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	APPORT FUSION

3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 76.557.686 euros

Siège social : 45 avenue Kléber – 75016 Paris

488 863 358 RCS PARIS

1287615

DB du 31/1/13

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 31 JANVIER 2013

AP

DB du 31/01/13

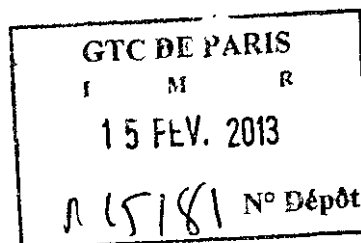
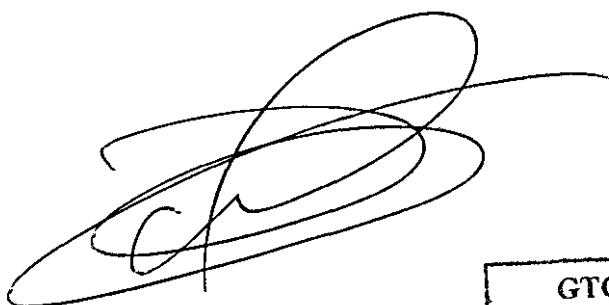
L'an deux mille treize, le trente-et-un janvier,

LION / SENECA FRANCE 2, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 45, avenue Kléber, 75016 Paris (France), et dont le numéro unique d'identification est 751 095 761 RCS PARIS, associé unique ("Associé Unique") de la société 3AB OPTIQUE DEVELOPPEMENT (488 863 358 RCS Paris) (la "Société"),

s'est prononcée, conformément aux dispositions statutaires, sur l'ordre du jour suivant :

- 1 Approbation de la fusion simplifiée entre la Société et la société 3AB Optique Financement ;
- 2 Autorisation de la signature de la déclaration de régularité et de conformité par le président de la Société (le "Président") ; et
- 3 Pouvoirs pour les formalités légales.

Ceci étant rappelé, l'Associé Unique donne acte de sa complète et préalable information au regard des décisions qui lui sont soumises au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société et prend les décisions écrites suivantes :



PREMIERE DECISION

Approbation de la fusion simplifiée entre la Société et la société 3AB Optique Financement

L'Associé Unique approuve, conformément à l'article 12.1.1 (b) des statuts de la Société, et en l'absence d'opposition des créanciers dans les 30 jours suivant le dépôt au greffe du tribunal de commerce et l'insertion au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du projet de traité de fusion,

l'absorption de la société 3AB Optique Financement (488 862 863 RCS Paris), filiale détenue à 100% par la Société, selon les modalités simplifiées de l'article L.236-11 du Code de commerce dans la mesure où le capital social de 3AB Optique Financement est détenu en totalité par la Société jusqu'à la date de réalisation de la fusion envisagée (la "Fusion").

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIEME DECISION

Autorisation de la signature de la déclaration de régularité et de conformité par le Président

L'Associé Unique autorise, en conséquence de l'adoption de la précédente décision, le Président à procéder à la signature, conformément aux dispositions de l'article L.236-6 alinéa 3 du Code de commerce, de la déclaration de régularité et de conformité, dans laquelle sont relatés tous les actes effectués en vue de la réalisation de la Fusion, devant et par laquelle le Président affirme que l'opération a été réalisée en conformité des lois et règlements.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

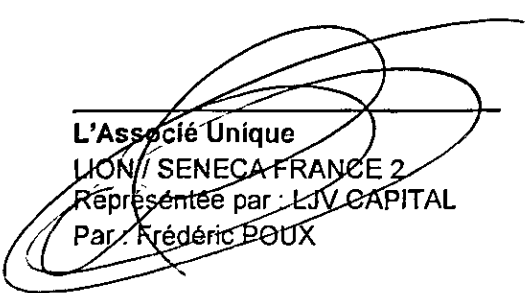
Pouvoirs pour les formalités légales

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé en trois (3) exemplaires originaux par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
LION / SENECA FRANCE 2
Représentée par : LJV CAPITAL
Par : Frédéric BOUX